



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 04 MARS 2021**

**Présidence : Bruno Nestor AZEROT**  
**Date de convocation : 24 Février 2021**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 15**  
**Nombre de procuration : 00**

**Extrait n°BC-03-2021/036**

**Objet : Approbation du plan de financement de la mise en conformité des arrêtés de stations d'épuration.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Bruno Nestor AZEROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Lucien SALIBER, Thierry MARECHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Norbert MONSTIN, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Chantal MAIGNAN, Jiovanny WILLIAM.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'exploitation des stations d'épuration doit faire l'objet d'arrêtés d'exploitation autorisant le rejet sur le milieu. Ces arrêtés sont pris et des obligations réglementaires visant la protection du milieu incombent à la collectivité ;

**Considérant** que l'opération est inscrite au contrat de progrès de Cap Nord Martinique et fait partie également des dispositions prévues dans le SDAGE en matière d'orientations fondamentales pour l'assainissement collectif ;

**Considérant** que certaines stations d'épuration sont aujourd'hui exploitées par la collectivité sans qu'elles n'aient fait l'objet d'une déclaration au préalable aux services de l'Etat. D'autres ont vu ces dernières années, leur arrêté arriver à échéance, sans qu'il n'y ait eu de demande de prolongation faite par la collectivité ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser la situation administrative de ces stations d'épuration ;

**Considérant** que l'opération a été soumise à l'avis du comité de co-financeurs du contrat de progrès et peut être financée à hauteur de 100% du montant total ;

**Considérant** la proposition de plan de financement qui suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montants HT (€)</b>	
Etudes	100 000,00	
<b>Coût total</b>	<b>100 000,00</b>	
<b>Ressources</b>	<b>Montants (HT) (€)</b>	<b>Taux</b>
CTM	50 000,00	50%
ODE	50 000,00	50%
<b>Total Ressources</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 %</b>

**Considérant** l'avis favorable de la Commission mixte Subvention-Finances en date du 05 février 2021 pour le plan de financement de la mise en conformité des arrêtés de stations d'épuration ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE****Article 1 :**

**D'approuver** le plan de financement de la mise en conformité des arrêtés de stations d'épuration, comme suit :

Dépenses	Montants HT (€)	
Etudes	100 000,00	
<b>Coût total</b>	<b>100 000,00</b>	
Ressources	Montants (HT) (€)	Taux
CTM	50 000,00	50%
ODE	50 000,00	50%
<b>Total Ressources</b>	<b>100 000,00</b>	100 %

**Article 2 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

-----  
Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 22 Mars 2021

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

